

Compte-rendu de réunion
Séance du 7 mars 2022
Débat d'Orientation Budgétaire

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX le SEPT MARS à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Béatrice LATOUCHE, Maire

Présents : Mme Béatrice LATOUCHE, M. Jacky DECERS, Mme Laurence HUTEREAU, M. Jean-Claude AMY, Mme Corinne BOUREL, M. Michel CHANTEPIE, M. Jean-Paul TRICOT, Mme Céline AUBERT, Mme Françoise CHANTOISEAU, Mme Alexandra CORBEAU, M. Philippe DELAUNAY, M. Louis-Jean de NICOLAÏ, M. William DEROUET, Mme Graziella GANNE, Mme Morgane GARREAU, Mme Anaïs HÉRIN, Mme Rose-Marie LEDRU, M. Jean LE GALLET, M. Gérard LEMOINE, M. Michel NÉRON, M. Pascal RENOU, Mme Annie BOUTELOUP, Mme Monika BRETON, M. Claude ÉVEILLEAU, M. Jean-Marc FORESTIER, M. Roland FRIZON, Mme Sonia POTTIER.

Absents excusés :

Mme Ingrid LIÉNARD donne pouvoir à M. Jacky DECERS

M. Mahmoud BEN KACHOUT donne pouvoir à Mme Alexandra CORBEAU

Secrétaire de séance : M. William DEROUET

Membres : En exercice : 29
 Présents : 27
 Votants : 29

INFORMATION SUR LA SITUATION EN UKRAINE

Lors de la seconde séance du conseil municipal, je vous proposerai de voter une motion pour la paix et l'arrêt des combats dans le cadre des conflits Russos-Ukrainiens.

• DÉLIBÉRATION RELATIVE AU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Madame le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié.

Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Après avis favorable de la commission « Administration générale – Finances » en date du 22 février 2022 et présentation par Madame le Maire du rapport préalablement envoyé aux membres du Conseil Municipal, le Conseil Municipal, prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

Débat d'orientation budgétaire :

Mme le Maire clos le 1^{er} conseil municipal du soir à 20h30.